

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre Cedex

Le Havre, le 20/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/08/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GCA LOGISTICS LE HAVRE

LES HERBAGES
76170 Lillebonne

Références : 20240829_VI_GCA_GPI-2

Code AIOT : 0005800678

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/08/2024 dans l'établissement GCA LOGISTICS LE HAVRE implanté LES HERBAGES 76170 Lillebonne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite, effectuée de manière inopinée, avait pour but de vérifier les nouvelles dispositions prises par l'exploitant pour prévenir la perte de granulés de plastiques industriels (GPI) dans l'environnement pour répondre à la demande de l'inspection formulée suite à la précédente visite du 20/06/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GCA LOGISTICS LE HAVRE
- LES HERBAGES 76170 Lillebonne

- Code AIOT : 0005800678
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement GCA Les Herbages comprend plusieurs entrepôts de stockage de matières combustibles solides et liquides, ainsi que des silos et zones extérieures de stockage de plastiques.

Thèmes de l'inspection :

- AN24 Prévention GPI
- Déchets
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Equipements de prévention de rejets canalisés de granulés de plastiques	Code de l'environnement du 16/04/2021, article D. 541-361	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
2	Propreté et nettoyage des installations et de leurs abords	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les zones à risque de déversement de GPI qui n'étaient pas encore équipées de dispositifs de confinement de GPI lors de la précédente visite du 20/06/2024 sont dorénavant bien équipées. L'inspection a identifié d'autres avaloirs situés à proximité de zones à risque de déversement de GPI qui n'étaient pas encore équipés le jour de la visite objet du présent rapport. L'exploitant les a équipés le lendemain.

Les regards des vannes d'isolement situés en aval des séparateurs d'hydrocarbures ont été nettoyés par l'exploitant et ne présentaient plus de GPI le jour de la visite, à l'exception d'un regard que l'exploitant n'avait pas nettoyé. Ce regard a été nettoyé et équipé d'un filtre vertical le lendemain de la visite.

Le site est globalement propre. La seule zone souillée a été nettoyée le lendemain de la visite et l'exploitant a renforcé sa fréquence de nettoyage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Equipements de prévention de rejets canalisés de granulés de plastiques

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/04/2021, article D. 541-361
Thème(s) : Actions nationales 2024, Prévention des pertes de granulés de plastiques industriels (GPI)
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 20/06/2024• type de suites qui avaient été actées : Avec suites

- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
- date d'échéance qui a été retenue : 06/08/2024

Prescription contrôlée :

Les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels sont dotés d'équipements prévenant leur rejet canalisé dans l'environnement.

Les zones de ces sites où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être répandus accidentellement sont associées à des dispositifs de confinement et de récupération prévenant leur dissémination dans l'environnement.

Les équipements et dispositifs mentionnés aux précédents alinéas sont adaptés aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans ces sites.

Conformément à l'article 2 du décret 2021-461 du 16 avril 2021, ces dispositions s'appliquent, à compter du 1er janvier 2023, aux sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels dont l'exploitation a démarré avant le 1er janvier 2021.

Constats :

L'inspection a constaté par sondage la mise en place de dispositifs de confinement et de récupération sur les avaloirs des zones à risque de déversement de GPI qui n'en disposaient pas lors de la visite précédente du 20/06/2024 :

- zones de déchargement des billes de résines (bâtiments EWING 1, 2 et 3, bâtiments 7 et 8) ;
- avaloir dans l'angle entre les bâtiments 4 et 5, à proximité des silos;
- avaloir situé au sud du bâtiment 5 ;
- avaloirs situés le long de la zone de stockage extérieure à l'est du bâtiment 4.

Les dispositifs présents sur les zones inspectées par sondage étaient en bon état.

En revanche, deux autres avaloirs situés à l'angle entre les bâtiments 4 et 5, près des silos, n'étaient pas équipés. L'un d'eux était situé sous une rétention mobile contenant un IBC qui semblait avoir débordé au vu de la présence d'une tache d'hydrocarbures au sol. L'exploitant a mis en place des dispositifs de récupération des GPI sur ces deux avaloirs et a nettoyé la zone le lendemain de la visite.

Tous les points de rejet d'eaux pluviales de voirie du site sont également dotés de séparateurs d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel. Lors de la visite précédente, l'inspection avait constaté la présence de GPI dans le regard en aval d'un séparateur d'hydrocarbures à l'ouest du bâtiment 7, que l'exploitant attribuait à des rejets historiques. L'inspection avait donc demandé à l'exploitant de nettoyer l'ensemble des regards en aval des séparateurs d'hydrocarbures du site puis de vérifier qu'aucun GPI n'y revient.

Lors de la visite objet du présent rapport, l'inspection a constaté l'absence de GPI dans l'ensemble des regards situés en aval des séparateurs visités par sondage, sauf au niveau de celui situé au sud du bâtiment 5, qui contenait quelques GPI, alors qu'il est directement lié au milieu naturel (fossé périphérique). L'exploitant a déclaré que ce regard est le seul à ne pas avoir été nettoyé. Il a procédé à son nettoyage et à la pose d'un grillage métallique vertical au niveau de la canalisation sortant du regard vers le milieu naturel le lendemain de la visite. Il a également vérifié l'absence de retour de GPI dans le regard 3 jours plus tard et s'est engagé à poursuivre ces vérifications à fréquence mensuelle.

Type de suites proposées : Sans suite

Nº 2 : Propreté et nettoyage des installations et de leurs abords

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.4

Thème(s) : Risques chroniques, GPI

Prescription contrôlée :

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Constats :

La grande majorité des zones où des GPI sont présents, inspectées par sondage, étaient propres.

Cependant, des GPI ont été observés devant et sur la bordure située dans l'angle sud-est de la zone de stockage extérieure à l'est du bâtiment 4, à proximité des grilles de confinement des GPI mises en place récemment sur les avaloirs, dont l'une était obstruée par de la boue. Les dépôts observés à proximité semblent indiquer que l'obstruction de la grille, située en point bas, a fait monter le niveau d'eau dans la zone, ce qui a permis aux GPI de passer par dessus la bordure qui sépare l'établissement de l'industriel voisin LAVAQUEST. L'exploitant a nettoyé les grilles concernées le lendemain de la visite et a renforcé la fréquence de nettoyage de la zone afin d'éviter que la situation ne se reproduise.

La situation est donc redevenue conforme. Le maintien dans le temps de la propreté du site pourra être vérifié lors d'une prochaine visite inopinée.

Type de suites proposées : Sans suite